



01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 6 juin 2022 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, maire.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Nancy Mathieu
- Siège #2 - Jocelyn Béliveau
- Siège #3 - Jessica Bolduc
- Siège #4 - Joey Veilleux
- Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
- Siège #6 - Laurier Poulin

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et greffière-trésorière.

Après avoir constaté le quorum, le maire, Monsieur Martin Beaulieu, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-06-142

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - DÉPÔT RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

04 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS

05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

06 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

07 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

08 - ACCEPTATION DES COMPTES

09 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10 - LÉGISLATION

10.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 437-22 qui a pour effet d'abroger le règlement no 427-21, intitulé « Règlement no 427-21 décrétant l'acquisition d'un véhicule de déneigement et un emprunt de deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) »

10.02 - Résolution d'adoption du projet de règlement no 437-22 qui a pour effet d'abroger le règlement no 427-21

10.03 - Avis de motion et dépôt projet de règlement no 438-22 décrétant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements et un emprunt de cinq cent quarante-sept mille dollars

10.04 - Adoption du projet de règlement no 438-22 « Règlement décrétant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements et un emprunt de cinq cent quarante-sept mille dollars »

10.05 - Résolution pour l'adoption du règlement no 434-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

10.06 - Résolution pour l'adoption du règlement no 435-22 Aux fins de modifier le règlement no 269-98 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement

11 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

11.01 - Résolution octroi de contrat à l'entreprise 9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy) pour le projet de reconstruction du ponceau du 6e Rang

12 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS

12.01 - Résolution - Dérogation mineure 112-A 14e Rang Est

12.02 - Résolution - Dérogation mineure 844 Rang Watford

12.03 - Résolution pour mandater le maire et la directrice générale à être signataire pour le document notarié pour le projet de l'église

12.04 - Point d'information - Vitesse dans les rues résidentielles secteur Cumberland

12.05 - Résolution - Entente découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un



contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL

12.06 - Résolution pour l'octroi de contrat à CTL Construction

13 - TRAVAUX PUBLICS

13.01 - Résolution - Demande d'autorisation au Ministère Transport du Québec pour l'ajout d'une affiche de Bienvenue

13.02 - Résolution pour mandater Mini Pavage pour les travaux de fissures sur les routes asphaltées

13.03 - Résolution acceptation de la soumission de PJB Industries

14 - RESSOURCES HUMAINES

15 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE

16 - LOISIRS

16.01 - Résolution pour l'achat de terre battue et de sable pour le terrain de baseball

16.02 - Résolution - Demande de permis de réunion - Fête de la Saint-Jean

16.03 - Résolution - Demande de permis de réunion - Fête du 125e anniversaire

16.04 - Résolution - Demande de permis de réunion - Tournoi de baseball

16.05 - Résolution pour mandater Dominic Veilleux pour l'organisation du tournoi de baseball

16.06 - Point d'information - Terrain de baseball

17 - VARIA

17.01 - Résolution pour l'octroi de contrat à Construction Abénakis inc. pour la réfection de la chaussée du 6e Rang

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 6 juin 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

03 - DÉPÔT RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

04 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS

05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

06 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2022-06-143

07 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Dispense de faire lecture du procès-verbal du 5 mai 2022, considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme dudit procès-verbal, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 5 mai 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-144

08 - ACCEPTATION DES COMPTES

Liste des comptes payés entre le 1er juin et le 30 juin 2022 (règlement no 318-07). Voir liste des déboursées pour un total de cent quatre-vingt-seize mille six cent six dollars et trois (196 606,03 \$).



IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

09 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucun bordereau de correspondance à déposer à la séance du 6 juin 2022.

10 - LÉGISLATION

2022-06-145

10.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 437-22 qui a pour effet d'abroger le règlement no 427-21, intitulé « Règlement no 427-21 décrétant l'acquisition d'un véhicule de déneigement et un emprunt de deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) »

Avis de motion au projet de règlement no 437-22 qui a pour effet d'abroger le règlement no 427-21, intitulé « Règlement no 427-21 décrétant l'acquisition d'un véhicule de déneigement et un emprunt de deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) ».

Je, soussigné, Joey Veilleux, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 437-22 ayant pour effet d'abroger le règlement no 427-21 sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2022-06-146

10.02 - Résolution d'adoption du projet de règlement no 437-22 qui a pour effet d'abroger le règlement no 427-21

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin doit abroger le règlement no 427-21, car le montant de l'emprunt n'est pas suffisant pour l'acquisition du futur équipement de déneigement;

ATTENDU QUE le règlement no 427-21 est abrogé, car il y a un changement d'objet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement no 437-22 abrogeant le règlement no 427-21 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2022-06-147

10.03 - Avis de motion et dépôt projet de règlement no 438-22 décrétant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements et un emprunt de cinq cent quarante-sept mille dollars



Avis de motion au règlement no 438-22 « Règlement décrétant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements et un emprunt de cinq cent quarante-sept mille dollars (547 000 \$) »

Je, soussigné Jocelyn Béliveau, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 438-22 ayant pour objet d'acquérir un tracteur et ses équipements et sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2022-06-148

10.04 - Adoption du projet de règlement no 438-22 « Règlement décrétant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements et un emprunt de cinq cent quarante-sept mille dollars »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le règlement no 438-22 décrétant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements et un emprunt de cinq cent quarante-sept mille dollars (547 000 \$) soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2022-06-149

10.05 - Résolution pour l'adoption du règlement no 434-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le règlement no 434-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2022-06-150

10.06 - Résolution pour l'adoption du règlement no 435-22 Aux fins de modifier le règlement no 269-98 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Benjamin est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q.2021, c. 7 (P.L. 67) est entrée en vigueur le 25 mars 2021, sauf exception ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 269-98 fut adopté le 2e jour du mois de mars 1998;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de St-Benjamin portant le numéro 269-98, afin d'y incorporer les modifications apportées par l'entrée en vigueur de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement no 435-22 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de St-Benjamin portant le numéro 269-98 n'est pas soumise au processus d'approbation référendaire tel que prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 435-22 a été adopté lors de la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu l'assemblée publique de consultation sur le règlement no 435-22 le 6 juin 2022 à 18 h 15;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement no 435-22 aux fins de modifier le règlement no 269-98 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

11 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

2022-06-151

11.01 - Résolution octroi de contrat à l'entreprise 9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy) pour le projet de reconstruction du ponton du 6e Rang

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public et qu'elle a reçu six (6) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- 9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy) : 835 868,25 \$
- Giroux et Lessard : 917 791,20 \$
- Construction Binet inc. : 946 811,43 \$
- Groupe Apogée : 1 045 597,16\$



- Excavation Bolduc inc. : 1 144 030,22 \$

- Cité Construction : 1 163 322,22 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de chez Éqip Solutions Génie a fait l'analyse des soumissions et a vérifié la conformité de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin octroi le contrat de reconstruction du ponceau du 6e Rang à l'entreprise 9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy) au montant de 835 868,25 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le règlement no 416-20 et l'aide financière accordée.

ADOPTÉE

12 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS

2022-06-152

12.01 - Résolution - Dérogation mineure 112-A 14e Rang Est

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif urbanisme (CCU) le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'Émilie Bédard, inspectrice municipale a expliqué le dossier aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a tenu compte :

- Des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

- QU'il respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme;

- Qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un sérieux préjudice au requérant;

- QUE le CCU juge que la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- QUE la demande de dérogation mineure ne vise pas des travaux déjà exécutés ou en cours;

- QUE lesdits travaux feront l'objet d'un permis de construction et qu'ils devront être exécutés de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la demande de dérogation mineure pour le 112-A, 14e Rang Est.



ADOPTÉE

2022-06-153

12.02 - Résolution - Dérogation mineure 844 Rang Watford

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif urbanisme (CCU) le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'Émilie Bédard, inspectrice municipale a expliqué le dossier aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a tenu compte :

- Des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- QU'il respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme;
- Qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un sérieux préjudice au requérant;
- QUE le CCU juge que la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- QUE la demande de dérogation mineure ne vise pas des travaux déjà exécutés ou en cours;
- QUE lesdits travaux feront l'objet d'un permis de construction et qu'ils devront être exécutés de bonne foi;
- QUE le CCU demande à ce que la future garderie respecte les normes en vigueur au niveau des assurances et du Ministère en matière de sécurité pour les enfants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la demande de dérogation mineure pour le 844, Rang Watford.

ADOPTÉE

2022-06-154

12.03 - Résolution pour mandater le maire et la directrice générale à être signataire pour le document notarié pour le projet de l'église

CONSIDÉRANT QUE les signataires autorisés pour signer le contrat notarié ne travaillent plus pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour des signataires est nécessaire advenant le cas où la municipalité ira de l'avant avec le projet;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate M. Martin Beaulieu, maire et Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale, à être les signataires autorisés pour le contrat notarié du projet de transformation de l'église.

QUE ces deux signataires seront autorisés à signer les documents à la condition que le conseil municipal ait pris la décision finale d'acquisition du bâtiment de l'église.

12.04 - Point d'information - Vitesse dans les rues résidentielles secteur Cumberland

2022-06-155

12.05 - Résolution - Entente découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Benjamin doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Benjamin pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Benjamin participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE M. Martin Beaulieu, maire et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;



QUE M. Martin Beaulieu, maire et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Benjamin, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'il désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE

2022-06-156

12.06 - Résolution pour l'octroi de contrat à CTL Construction

CONSIDÉRANT QUE les toitures du garage à l'OTJ, le bâtiment de services ainsi que la remise aux étangs sont à refaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à 2 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE CTL Construction se verra accorder le contrat au coût de 7 243,43 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin octroi le contrat de réfection des toitures à CTL Construction au coût de 7 243,43 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par l'aide financière du PRABAM.

13 - TRAVAUX PUBLICS

2022-06-157

13.01 - Résolution - Demande d'autorisation au Ministère Transport du Québec pour l'ajout d'une affiche de Bienvenue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter une affiche de Bienvenue à Saint-Benjamin à l'entrée de Morisset-Station;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter une affiche de Bienvenue à Saint-Benjamin à l'entrée du village en provenant de la municipalité de St-Odilon;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées en bordure de la Route 275;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir l'autorisation du Ministère du Transport du Québec pour l'ajout de ces affiches aux endroits ciblés sur la carte en annexe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin demande au Ministère du Transport du Québec l'autorisation pour installer deux affiches de Bienvenue en bordure de la Route 275.

ADOPTÉE

2022-06-158

13.02 - Résolution pour mandater Mini Pavage pour les travaux de fissures sur les routes asphaltées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire un entretien préventif sur les nouvelles routes asphaltées afin de les conserver en bon état;



CONSIDÉRANT QUE les fissures dans l'asphalte doivent être colmatées pour éviter l'infiltration d'eau et l'usure prématurée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un prix de Mini Pavage et que le coût est de 2,00 \$ du pied linéaire pour un contrat total d'environ 9 340 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fissurages ont été ciblés, et ce, sur les tronçons suivants:

- Avenue du Collège : 1 450 pieds (secteur des nouvelles maisons)
- Haut de la côte au village jusqu'au stop en bas : 300 pieds
- 14e Rang Est : 1500 pieds
- 14e Rang Ouest : 880 pieds
- Rang Cumberland : 140 pieds
- Rue du Boisé : 400 pieds

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte le prix de Mini Pavage pour les travaux de fissures au coût approximatif de 9 340,00 \$ avant les taxes. Cette dépense sera payée par le fond général de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-06-159

13.03 - Résolution acceptation de la soumission de PJB Industries

CONSIDÉRANT QUE le peigne à glace sous le camion de déneigement doit être modifié pour une meilleure efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix à PJB Industries et que le coût est de 2 142,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la chaîne pour l'épandeur à sel du pick-up doit aussi être remplacée et que le coût est de 650 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la soumission de PJB Industries pour faire les modifications nécessaires sur le peigne à glace du camion de déneigement et pour l'achat d'une nouvelle chaîne pour l'épandeur du pick-up au coût total de 2 792,00 \$ avant les taxes. Cette dépense sera payée par le fond général de la municipalité.

14 - RESSOURCES HUMAINES

15 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE

16 - LOISIRS

2022-06-160

16.01 - Résolution pour l'achat de terre battue et de sable pour le terrain de baseball

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball doit être entretenu annuellement afin de conserver son bon état;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a besoin de sable pour le contour du terrain et de la terre battue pour le diamond;



CONSIDÉRANT QUE la terre battue sera livrée par l'entreprise Savaria et que notre employé ira chercher le sable avec notre camion;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte de faire l'achat de terre battue et de sable pour l'entretien du terrain de baseball.

ADOPTÉE

2022-06-161

16.02 - Résolution - Demande de permis de réunion - Fête de la Saint-Jean

ATTENDU QU'il y aura une fête de la Saint-Jean et qu'il y aura plusieurs activités;

ATTENDU QUE la Municipalité doit demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Mathieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Benjamin autorise la demande d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la Fête de la Saint-Jean.

ADOPTÉE

2022-06-162

16.03 - Résolution - Demande de permis de réunion - Fête du 125e anniversaire

ATTENDU QU'il y aura la fête du 125e anniversaire de la municipalité les 19-20 et 21 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Benjamin autorise la demande d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la Fête du 125e anniversaire de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-06-163

16.04 - Résolution - Demande de permis de réunion - Tournoi de baseball

ATTENDU QU'il y aura un tournoi de baseball la fin de semaine du 3 et 4 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la municipalité de Saint-Benjamin autorise la demande d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le tournoi de baseball.

ADOPTÉE

2022-06-164

16.05 - Résolution pour mandater Dominic Veilleux pour l'organisation du tournoi de baseball

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser un tournoi de baseball la fin de semaine de la Fête du Travail, soit le 3 et le 4 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Dominic Veilleux nous a fait parvenir son offre de services pour la préparation du tournoi ainsi que pour l'organisation sur le site lors de cette fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est au montant de 1 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate Dominic Veilleux pour l'organisation du tournoi de baseball du 3 et 4 septembre 2022.

16.06 - Point d'information - Terrain de baseball

17 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

2022-06-165

17.01 - Résolution pour l'octroi de contrat à Construction Abénakis inc. pour la réfection de la chaussée du 6e Rang

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Excavation Paul Jacques : 415 003,32 \$
- Construction Abénakis inc. : 436 728,23 \$
- Pavage Sartigan : 447 033,96 \$
- Construction BML : 572 612,87 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de chez Éqip Solutions Génie a fait l'analyse des soumissions et a vérifié la conformité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Excavation Paul Jacques, a été jugé non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le 2e plus bas soumissionnaire, Construction Abénakis inc. a été jugé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Mathieu;



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin octroi le contrat de réfection de la chaussée du 6e Rang à Construction Abénakis inc. au montant de 436 728,23 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le règlement no 416-20 et l'aide financière accordée.

ADOPTÉE

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions au public.

2022-06-166

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.


Martin Beaulieu
Maire


Isabelle Beaudoin
Dir. générale & greffière-trésorière

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Martin Beaulieu
Maire

